



**Atelier ONU-ATAF sur le Prix de transfert
Aspects administratifs et développements récents
Ezulwini, Swaziland
4 -8 décembre 2017**



NOTE D'INFORMATION

Introduction

Les Nations Unies sont passées du cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui met l'accent sur la transformation et le bien-être des populations en vue d'éradiquer la pauvreté et la faim, promouvoir la croissance économique et le progrès social durables et inclusifs, et protéger l'environnement. Adopté par le Sommet des Nations Unies en septembre 2015¹, cet agenda est fondé sur un nouvel ensemble d'Objectifs de développement durable (ODD) qui sont centrés sur l'action, de nature mondiale et universellement applicables à tous les pays, tout en tenant compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux.

La réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable requiert des moyens idoines. Ainsi, il est nécessaire de mobiliser des ressources financières significatives pour promouvoir le développement durable dans toutes ses dimensions. À cet effet, le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement — le Programme d'action d'Addis Abeba (Agenda d'Addis)² — fournit un cadre détaillé de financement, avec des engagements politiques et des livrables concrets sur la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales.

L'impôt constitue l'un des moyens les plus importants par lesquels les pays en développement peuvent mobiliser des ressources pour investir dans le développement durable. Toutefois, des écarts importants persistent en matière de levée des recettes fiscales entre les pays développés et ceux en développement ; et les recettes publiques sont toujours largement insuffisantes pour permettre la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins développés. Les politiques fiscales axées sur le développement, les systèmes fiscaux modernes, les procédures de collectes d'impôts efficaces, ainsi que l'élargissement de la base d'imposition, et la lutte contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux doivent jouer un rôle essentiel.

Les progrès réalisés dans les secteurs de la technologie, le transport et la communication ont permis le développement d'un grand nombre d'entreprises multinationales (MNE)

¹ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/summit>.

² L'Agenda d'action d'Addis Abeba (Agenda d'Addis) est disponible au http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf.

dotées d'assez de flexibilité pour étendre leurs activités commerciales à n'importe quelle partie du monde. Aujourd'hui, les transferts internationaux des biens et services, des capitaux et des intangibles (comme la propriété intellectuelle) constituent une part significative, et en croissance continue, du volume des échanges mondiaux d'un groupe multinational. Ces « transactions intra-groupe » représentent sans doute plus de 30 pour cent de toutes les transactions internationales. La structure des transactions au sein d'un groupe donné de MNE est déterminée par une combinaison des forces du marché et celles sous-tendant du groupe ; lesquelles peuvent être différentes des conditions du marché libre prévalant entre des entités indépendantes. Un nombre important et croissant de transactions internationales n'est donc plus entièrement régi par les forces du marché, mais est influencé par les intérêts communs des entités d'un groupe donné.

Le prix de transferts a trait au mécanisme par lequel les conditions commerciales et financières transfrontalières au sein d'un groupe (parmi lesquelles le prix des biens et services) sont établies. Le prix de transfert est en soi un aspect normal du fonctionnement des MNE, et il permet aux entreprises de définir un prix pour les transactions internes entre différentes entités du groupe, ce, afin de différencier les opérations et les entités bénéficiaires et déficitaires du groupe. Toutefois, si, pour une raison quelconque, la méthode employée pour définir le prix de telles transactions, ne reflète pas leur valeur véritable, les bénéfices pourraient être transférés aux juridictions sans ou à faible fiscalité, et les pertes et déductions vers les juridictions à fiscalité élevée. Ceci prive injustement le pays concerné de recettes fiscales, réduisant ainsi le montant des ressources disponibles pour financer ses objectifs de développement. Outre l'érosion de la base d'imposition, elle (la méthode employée) peut également conduire à une double imposition ; ce qui pourrait saper le climat d'investissement, facteur essentiel à la promotion des investissements étrangers directs.

Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (le modèle de l'ONU) et *le Modèle de Convention de l'OCDE concernant le revenu et la fortune* (le modèle de l'OCDE) ont toutes deux, principalement suivi le même test qui consiste à savoir si le prix de transfert s'est fait au prix ou à la fourchette de prix convenable, c'est-à-dire, s'il s'est fait au « prix de pleine concurrence », c'est-à-dire au prix qui serait payé sur un marché dans lequel chaque participant agirait indépendamment et dans son intérêt propre. La théorie du « prix de pleine concurrence » est bien acceptée et est incluse dans l'Article 9 (Entreprises associées) aussi bien du Modèle de l'ONU et que du modèle de l'OCDE, et dans des traités fiscaux bilatéraux basés sur ces modèles.

Le prix de transfert est particulièrement important pour les pays en développement, car les MNE opèrent souvent dans leurs économies et effectuent des transactions transfrontalières intragroupes qui peuvent conduire au transfert des bénéfices des économies en développement vers celles développées. Toutefois, l'application du principe du prix de pleine concurrence peut, en pratique, être fastidieuse, surtout lorsqu'il n'existe pas de transaction équivalente dans le marché concerné, ou lorsque les biens et services

échangés sont uniques ou spécifiques à une MNE (par exemple, dans le cas des biens intangibles). La gestion de ces complexités pratiques repose fortement sur la disponibilité de données et expertises en la matière ; ce qui peut constituer des difficultés supplémentaires pour les pays en développement.

Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement

En réponse aux défis ci-dessus décrits que connaissent les pays en développement, Comité d'experts des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale (le Comité d'experts) a fait des questions pratiques sur le prix de transfert un de ses principaux axes de travail. Ceci a eu pour résultat l'élaboration du *Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement (Manuel de l'ONU sur le PT)*³, lequel était mis à jour en 2017 pour tenir compte des évolutions récentes, y compris les résultats du projet BEPS du G20/OCDE.

Cet outil pratique traite, d'une part, des difficultés que connaissent les pays en développement dans l'application du principe du « prix de pleine concurrence » et de certains aspects des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales, et, d'autre part, de la nécessité de directives claires et pratiques pour les pays en développement sur les aspects politiques et administratifs de l'application de l'analyse de la des prix de transfert aux transactions des MNE.

Le programme de développement des capacités de l'ONU sur la coopération fiscale internationale

En vue de disséminer et de rendre opérationnel le manuel de l'ONU sur le PT, en tant qu'outil pratique d'appui aux pays en développement dans la gestion des questions liées au prix de transfert, le travail de développement des capacités des Nations Unies dans le domaine de la coopération fiscale internationale se concentre sur la mise en œuvre d'activités visant à renforcer les capacités des autorités fiscales nationales dans les pays concernés ; ce, en vue de leur permettre d'appliquer le principe du « prix de pleine concurrence », que l'on retrouve à la fois dans les modèles de convention de l'ONU et de l'OCDE, en s'inspirant du manuel. Ceci inclut l'organisation d'un atelier de formation et l'apport d'appui et de soutien techniques aux États membres sur la base du manuel. Ceci contribue également à la réalisation d'un objectif plus large, à savoir renforcer les capacités de ces pays pour leur permettre d'élaborer des systèmes fiscaux plus efficaces et plus rentables, en vue de soutenir les niveaux d'investissement public et privé désirés et de combattre l'évasion fiscale.

L'ensemble des outils de développement des capacités employés dans le cadre des objectifs décrits ci-dessus comprend le cours de formation de l'ONU sur le prix de

³ La version électronique de cette publication se trouve à l'adresse suivante <http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2017/04/Manual-TP-2017.pdf>

transfert (le Cours de formation de l'ONU) -- un cours détaillé qui vise à donner un aperçu sur les principes et méthodologies de transfert de prix et qui traite des principales questions pratiques auxquelles font face les pays en développement à cet égard -- et le Manuel de l'ONU sur le prix de transfert (le Manuel -- qui sert à la fois d'introduction au Cours de formation et d'introduction indépendante au prix de transfert.

Dans plusieurs résolutions, l'ECOSOC a reconnu le travail et les avancées réalisés dans les pays en développement, dans le cadre de son mandat, par le Bureau du financement pour le développement (FfDO), un programme de développement des capacités sur la coopération fiscale internationale. Récemment, dans sa résolution 2014/12, l'ECOSOC a demandé au FfDO de poursuivre, en partenariat avec d'autres parties prenantes, son travail dans ce domaine et de développer davantage ses activités.

À cette fin, FfDO concentre son action sur la coopération avec les organisations régionales d'administrations fiscales, comme le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF), pour réaliser son travail de développement des capacités en Afrique. Du fait de leurs réseaux et leurs connaissances des systèmes fiscaux et d'administration fiscale dans leurs régions respectives, ces organisations régionales occupent une position de choix pour mieux identifier la demande en matière d'activités de développement des capacités, en vue de les rendre aussi pertinentes et efficaces que possible pour les bénéficiaires. En outre, leur détermination à fournir un appui continu aux pays de leurs régions, afin d'augmenter de manière constante les capacités de ces pays à réaliser leurs objectifs en termes de recettes, garantit un impact durable des efforts communs fournis pour réaliser ces activités.

Ateliers des Nations Unies sur le prix de transfert

Le Manuel de l'ONU sur le prix de transfert a été présenté à Lusaka, Zambie, les 17 et 18 juin 2015⁴. Cet atelier, qui a vu la participation de 23 agents fiscaux provenant de 15 pays de la région Afrique, a permis de fournir une introduction détaillée des fondamentaux du prix de transfert.

S'inspirant de la réussite du premier atelier, et en guise de suite logique, FfDO a noué un partenariat avec l'ATAF pour organiser un atelier de l'ONU sur le prix de transfert à Antananarivo, Madagascar, du 14 au 17 novembre 2016⁵, focalisé sur les fondamentaux des prix de transfert, parmi lesquels les méthodes d'analyse de comparabilité et de prix de transfert, ainsi que des informations sur les récentes évolutions du travail de l'ONU et de l'OCDE dans ce domaine.

⁴ Une brève description de l'évènement se trouve à l'adresse suivante <http://www.un.org/esa/ffd/events/event/cd-2015-tp-primer.html>.

⁵ Une brève description de l'évènement se trouve à l'adresse suivante <http://www.un.org/esa/ffd/events/event/cd-2016-tp-course-madagascar.html>

Le troisième atelier, focalisé sur les aspects administratifs des prix des transfert et sur les développements récents en matière, se tiendra à Ezulwini, Swaziland, le 4 -8 décembre 2017. Cette activité vise particulièrement les agents fiscaux ayant déjà participé au deux premiers ateliers en Zambie et en Madagascar, ainsi que les agents fiscaux des administrations pertinentes, issus d'un certain nombre de pays, chargés et/ou impliqués dans l'audit ou les conseils techniques relatifs aux prix de transfert et ayant des connaissances de base dans ce domaine. Les agents fiscaux travaillant dans les services des grands contribuables ainsi que dans les bureaux chargés des secteurs spéciaux qui traitent en principe, des questions relatives aux prix de transfert, pourraient bénéficier de cet atelier.

L'objectif de l'atelier est de donner aux participants un aperçu détaillé sur les aspects administratifs des prix de transfert, ainsi que sur les nouveaux chapitres du Manuel sur les services intra-groupes, les incorporels et les accords de répartition des coûts. L'atelier donnera également des indications pratiques sur l'établissement des capacités d'analyse de prix de transfert dans les pays en développement, et la présentation de la *boîte à outils pour faire face aux difficultés liées au manque de comparables dans les analyses de prix de transfert*, développée par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales⁶. Le cours comprend plusieurs exemples et études de cas détaillés en vue de permettre aux participants d'acquérir la confiance nécessaire l'application des compétences acquises.

L'atelier sera facilité par des instructeurs expérimentés et des experts régionaux qui apporteront des éclaircissements pratiques et partageront les pratiques et expériences des pays en la matière. L'interprétation simultanée en français sera disponible au cours de toutes ces sessions. Les documents de formation et les ressources matérielles seront disponibles pour les participants en anglais et français. En outre, chaque participant recevra une copie du *Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement 2017* (disponible en anglais uniquement).

⁶ La Plateforme de collaboration sur les questions fiscales est une initiative conjointe lancée en avril 2016 par le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe de la Banque mondiale (WBG), les Nations Unies et l'OCDE. Pour plus de renseignements, consultez le site <http://www.worldbank.org/en/programs/platform-for-tax-collaboration>